

PHARMACIE CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT DE L'ANNAM (Assistance médicale indigène), Hué, puis Tourane

7 avril 1921
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1921, p. 380)

Une indemnité de responsabilité de deux cent trente six francs deux centimes (236 fr. 02) est accordée à M. Riqueau, pharmacien gestionnaire de la Pharmacie centrale de l'Annam, pour la période comprise entre le 3 mars et le 31 décembre 1920.

16 janvier 1922
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1922, p. 197)

Une avance renouvelable de cinquante piastres (50 p. 00) à charge de justifications ultérieures d'emploi est mise à la disposition de M. le pharmacien gestionnaire de la Pharmacie centrale d'approvisionnement pour l'expédition aux diverses provinces de l'Annam des médicaments et objets de pansement provenant du stock de la Pharmacie centrale.

Cette dépense est imputable au chapitre 16, article 1, § 5 du budget local de l'Annam, exercice 1922.

Désignations
14 mai 1922
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1922, p. 798)

Le pharmacien auxiliaire de 4^e classe de l'Assistance Thai-Quang-Khiet, n° Mle 3, en service à l'Hôpital secondaire de Thanhhoa. est appelé à continuer ses services à la Pharmacie d'approvisionnement à Hué, en remplacement du pharmacien auxiliaire stagiaire Tran-Van-Binh, n° Mle 4, appelé à une autre destination.

Le pharmacien auxiliaire Tran-Van-Binh, n° Mle 4, en service à la Pharmacie centrale d'approvisionnement à Hué, est affecté à l'hôpital secondaire de Thanhhoa, en remplacement du pharmacien auxiliaire de 4^e classe Thai-Quang-Khiet, n° Mle 5, appelé à une autre destination.

Indemnités
10 mai 1924
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1924, p. 607)

Une indemnité de responsabilité de quatre-vingt-deux francs trente-quatre centimes (82 fr. 34) est accordée à M. Ha-thuc-Linh, pharmacien gestionnaire de la Pharmacie centrale de l'Annam, pour l'année 1923.

Indemnités
27 mars 1925

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} avril 1925, p. 495)

Une indemnité de responsabilité de cent quatre vingt douze francs quarante quatre centimes (192 fr. 44) est accordée, à M. Ha-thuc-Linh, pharmacien-gestionnaire de la pharmacie centrale de l'Annam pour l'année 1924.

23 avril 1926

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1926, p. 469)

Une indemnité de responsabilité de quatre cent quatre vingt quinze francs soixante sept centimes (495 fr. 67) est accordée à M. Audille, pharmacien major gestionnaire de la Pharmacie centrale de l'Annam, pour l'année 1925,

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1927, n° 497, p. 426)

Arrêté allouant une indemnité de responsabilité de un pour mille à M. Audille, pharmacien major de 1^{re} classe, gestionnaire de la Pharmacie centrale

7 mars 1927

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 7 mars 1927, p. 292)

Une avance de cent piastres (100 p. 00) renouvelable par moitié et à charge de justification ultérieure d'emploi est mise à la disposition de M. le pharmacien major Audille, gestionnaire de la Pharmacie centrale d'approvisionnement, pour l'expédition aux diverses provinces de l'Annam des médicaments et objets de pansement provenant de stock de la Pharmacie centrale.

Cette dépense est imputable à compter du premier janvier 1927 au chapitre XLIX, article 2, paragraphe 5 du budget de l'Annam, exercice 1927.

1^{er} mars 1928

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 7 mars 1927, p. 292)

Une indemnité de responsabilité de deux cent soixante trois piastres cinquante trois cents (263 \$ 53) est accordée à M. Audille, pharmacien major de 1^{re} classe gestionnaire de la Pharmacie centrale de l'Annam pour l'année 1927.

18 mars 1930
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 5 mai 1930, p. 570)

Une indemnité de responsabilité de un pour mille sur 309.148 \$ 19, soit : 309 \$ 14 (Trois cent neuf piastres quatorze cents), est accordée à M. A. Audille, pharmacien-gestionnaire de la Pharmacie centrale de l'Annam pour l'année 1929.

Cette dépense sera imputée au Budget local de l'Annam, chapitre 37, article 5, paragraphe 15 de l'exercice 1929.

TRANSFERT À TOURANE

3 décembre 1926
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1926, p. 1234)

Est autorisé jusqu'à concurrence de la somme de cent cinq piastres (105 \$ 00) le paiement des indemnités à allouer pour déplacement de cainhàs nécessaires pour les travaux de construction d'une pharmacie centrale à Tourane.

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1926, p. 1299)

Désignation des travaux	Nom de l'entrepreneur	Date de l'approbation de l'adjudication
Construction d'une Pharmacie centrale à Tourane	Ng.-Cuong	27-10-1926

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1929, p. 974-975)

9 août. — Arrêté faisant remise totale de l'amende de 780 \$ 60 encourue par M. Nguyen-Cuong pour retard dans l'exécution des travaux de construction d'une pharmacie centrale à Tourane (1^{re} tranche)

9 août. — Arrêté faisant remise totale de l'amende de 1.464 \$ encourue par M. Nguyen-Cuong pour retard dans l'exécution des travaux de construction d'une pharmacie centrale à Tourane (2^e tranche)

15 mars 1930
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 22 avril 1930, p. 496)

Les infirmiers d'exploitation stagiaires Hà-thuc-Bât, Nguyễn-Minh et Hà-thuc-Diêu, nouvellement nommés, sont affectés, le premier à l'hôpital secondaire de Tourane, le second à la Pharmacie centrale d'approvisionnement de l'Assistance Médicale à Tourane, et le troisième au Laboratoire d'hygiène et de répression des fraudes (2^e Section d'hygiène et de bactériologie) à Tourane.

19 juin 1930
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 juillet 1930, p. 950)

Le pharmacien-lieutenant-colonel Audille, en service hors cadres en Annam (Pharmacie Centrale), rapatriable par fin de séjour depuis le 20 mai 1928, prendra passage au compte du budget local de l'Annam, sur un des paquebots quittant Tourane dans la deuxième quinzaine d'août 1930.

Cet officier supérieur du Corps de santé, classé à la 1^{re} catégorie B du tableau annexe au décret du 3 juillet 1897 sera réintégré dans les cadres et remis à la disposition de l'autorité militaire à son débarquement à Marseille, date à laquelle il cessera d'être entretenu par le budget local de l'Annam.

Le pharmacien-commandant Cordier, du Corps de santé des Troupes coloniales; désigné pour servir hors cadres en Indochine par décision ministérielle en date du 25 février 1930, est maintenu dans la position hors cadres pour servir en Annam (Pharmacie Centrale) en remplacement du pharmacien-lieutenant-colonel Audille, rapatriable.

La solde, les accessoires de solde et les indemnités de toute nature ainsi que les frais de transport de M. Cordier et de sa famille s'il y a lieu, sont à la charge du budget local de l'Annam à compter du jour de son embarquement à Marseille.

18 décembre 1931
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 18 décembre 1931, p. 1917-8)

Les quantités de quinine d'État destinées aux cessions à titre onéreux sont demandées par les médecins responsables des dépôts secondaires sous le couvert des chefs de province à la Pharmacie centrale d'approvisionnement de l'Annam.

Le pharmacien gestionnaire de la Pharmacie centrale d'approvisionnement en faisant les expéditions, en **avise** immédiatement le résident supérieur et le chef de province intéressé.

Au vu de cet avis, l'ordonnateur du Budget local émet un ordre de recette contre le Budget provincial intéressé, pour couvrir le .Protectorat de la valeur de la quinine expédiée.

La cession de la quinine d'État à titre onéreux constitue pour le Budget provincial une opération d'ordre (dépense et recette en atténuation de dépenses).

Les chefs de province suivront le remboursement des cessions à titre onéreux faits aux particuliers par l'intermédiaire .des divers organismes auxquels il peut être fait .appel en vertu de l'arrêté du gouverneur général du 25 janvier 1922, Titre II, et-des arrêtés du résident supérieur en Annam du 9 juillet 1912, article 3. du 6 décembre 1921, articles 2 et 8, et du 29 avril 1930, et autres textes pouvant intervenir.

Le Service des Douanes, en ce qui le concerne, fournira tous-les mois aux chefs de province intéressés les pièces de comptabilité qui leur permettront de faire recette des cessions opérées chaque mois par ledit service.

FABRICATION DE QUININE D'ÉTAT

Passage
30 décembre 1933
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1934, p. 2319)

Article premier. — M. Cordier, Robert-Louis-Eugène, pharmacien commandant du Corps de santé des Troupes coloniales, en service hors cadres en Annam, chargé de la Pharmacie centrale de l'Assistance médicale à Tourane, rapatriable pour fin de séjour à compter du 24 décembre 1933 et maintenu à la Colonie pour raisons de service jusqu'en janvier 1934, prendra passage sur un paquebot quittant Tourane vers la fin de ce mois.

M. Cordier qui est classé à la 1^{re} catégorie B du tableau annexé au décret du 3 juillet 1897, voyagera accompagné de sa femme et de ses trois fils âgés respectivement de 13 ans et demi, 11 et 8 ans.

Art. 2. — Cet officier supérieur du Corps de Santé sera réintégré dans les cadres à son débarquement à Marseille, date à laquelle il cessera d'être entretenu par le budget local de l'Annam.

Art. 3. — Les frais de passage de M. Cordier et de sa famille de Tourane à Marseille ainsi que les frais de transport dans la Colonie et de Marseille au lieu de destination en France seront à la charge du budget local de l'Annam.

TOURANE
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 janvier 1934)

Témoignage de satisfaction. — Un témoignage de satisfaction est accordé au pharmacien-commandant Cordier, du service de Santé colonial, pour l'intelligence, le zèle et le dévouement dont il a donné le constant témoignage, au cours d'un séjour de trois années et demie, dans les fonctions de gestionnaire de la pharmacie centrale de Tourane.

Grâce à ses hautes qualités techniques et à son inlassable activité, cet officier supérieur du corps de santé est parvenu à faire de cet établissement un [centre de fabrication et d'approvisionnement pharmaceutiques de premier ordre](#), apportant ainsi une contribution des plus importantes au bon fonctionnement du service de l'Assistance médicale indigène en Annam.

Le présent témoignage de satisfaction sera joint au dossier de l'intéressé.

29 janvier 1934
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1934, p. 92)

Article premier. — Une avance de cent piastres (100 \$ 00), renouvelable par moitié et à charge de justification ultérieure d'emploi, est mise à la disposition de M. Deniel, pharmacien gestionnaire de la Pharmacie d'approvisionnement de l'Annam à Tourane, pour l'expédition aux diverses provinces de l'Annam des médicaments et objets de pansement provenant du stock de la Pharmacie centrale et pour l'assurance des menues dépenses de cet établissement.

Art. 2. — Cette dépense est imputable au chapitre 46, article 4, §U du budget local de l'Annam, exercice 1934.

28 mars 1934
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1934, p. 432)

L'infirmier ordinaire de 2^e classe Nguyên-Biên, n° mle 420, en service à l'Hôpital indigène de Tourane, est désigné pour continuer ses services à la Pharmacie centrale d'approvisionnement de l'Annam à Tourane, en remplacement de l'infirmier Truong-ngoc-Tuân, affecté à Nha-trang.

25 avril 1934
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1934, p. 648)

Article premier. — L'infirmier d'exploitation de 5^e classe Do-xuân-Hinh, n° mle 82, en service à l'Hôpital principal de Hué, est désigné pour continuer ses services à la Pharmacie centrale d'approvisionnement de l'Annam à Tourane, en remplacement de l'infirmier Nguyên-trong-Hoanh. hospitalisé à Hué.

Art. 2. — M. Do-xuân-Hinh, marié et effectuant un déplacement de plus de 50 km en ligne droite, aura droit, à l'occasion de cette mutation, à l'indemnité de changement de résidence de 8 \$ 00 (indemnité fixe) et 2 \$ 00 (variable complémentaire) : 10 \$ 00 (dix piastres), prévue à l'arrêté du 30 avril 1927, modifié par ceux des 28 novembre 1932 et 20 avril 1933.

Cette indemnité, possible de la réduction de 10% prévue à l'arrêté du 19 janvier 1933, est imputable au chapitre 46, article 3, paragraphe 5 Budget local de l'Annam, Ex. 1934.

Indemnité
11 mai 1936
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1936, p. 609)

Article premier. — Une indemnité de responsabilité de deux cent vingt quatre piastres quarante quatre cents (224 \$ 44) est accordée à M. Deniel, pharmacien gestionnaire de la Pharmacie Centrale de l'Annam à Tourane pour l'année 1935.

Art. 2. — La dépense en résultant, possible du prélèvement de 10 % institué par le décret du 16 juillet 1935, est imputable au Budget local de l'Annam, exercice 1935, chapitre 32, article 4, paragraphe 14.

PREMIER VOYAGE INTERNATIONAL D'ÉTUDES MALARIOLOGIQUES EN INDOCHINE (*L'Avenir du Tonkin*, 13 juin 1936)

Programme
Vendredi 10 juin. — Tourane, Pharmacie centrale. Pharmacien-commandant Deniel: Fabrication des comprimés de et de toquaquina.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL P.I. SILVESTRE AU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 décembre 1936)

L'assistance médicale

Afin d'augmenter nos ressources en quinine, médicament qui demeure, malgré l'apparition des produits synthétiques nouveaux, l'arme principale de la lutte contre la malaria, des tentatives d'acclimatation du quinquina sont poursuivies en différents points de l'Union. Pour la première fois dans une colonie française, la fabrication de quinine extraite d'écorce de quinquina de production locale a pu être entreprise à titre d'essai à la Pharmacie centrale de l'Annam, à Tourane, où l'on a traité six tonnes d'écorce provenant d'arbustes sacrifiés [*sic : scarifiés*], avec un rendement moyen de 3,5 % de quinine.

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 octobre 1937, p. 839)

Article premier. — M. Lancepleine, pharmacien-lieutenant des troupes coloniales hors cadres, chargé de la Pharmacie centrale d'approvisionnement de l'Annam à Tourane, est désigné comme agent de paiement des soldes et salaire de tout le personnel en service à la Pharmacie centrale d'approvisionnement de l'Annam à Tourane, en remplacement de M. Deniel, pharmacien-commandant, rapatriable pour fin de séjour.

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 23 octobre 1937, p. 900)

Article premier. — M. Lancepleine, pharmacien lieutenant des T.C. H.C., pharmacien chef de la Pharmacie centrale de l'Annam à Tourane, est autorisé à occuper, à titre onéreux, le logement destiné au pharmacien chef à Tourane.

Art 2. — M. Lancepleine est astreint au paiement de la retenue de logement telle qu'elle est déterminée par le décret du 29 décembre 1903 et les textes subséquents, en particulier le décret du 23 octobre 1933 à compter du jour de l'occupation du logement.

Cette retenue est réduite de 10 % en application des dispositions du décret du 30 décembre 1935.

PHARMACIE D'APPROVISIONNEMENT *L'Indochine française* (1938, p. 332-333)

Toutes les formations sanitaires sont ravitaillées en médicaments, pansements et matériel technique par une Pharmacie centrale d'approvisionnement. Les achats de matériel se font soit dans la Métropole, soit sur place. Les ampoules, les comprimés, les capsules, les bandes, etc, sont fabriqués par la Pharmacie centrale, où, depuis deux ans on traite aussi les écorces de quinquina, provenant des plantations locales, pour l'extraction de la quinine.

Le Laboratoire de chimie fabrique des extraits d'organes : foie et rate, pour les besoins des hôpitaux.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL BRÉVIÉ
DEVANT LE GRAND CONSEIL DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS
20 octobre 1938
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 octobre 1938)

La décentralisation des services médicaux

Pour mettre à la portée immédiate des populations rurales les remèdes occidentaux les plus usuels et dont elles reconnaissent l'efficacité, des dépôts de médicaments ont été institués, à titre d'essai, dans plusieurs provinces de l'Annam ; les médicaments, qui ne comportent évidemment aucun toxique, sont fournis par la Pharmacie Centrale et cédés aux clients avec un bénéfice de vingt à vingt-cinq pour cent en faveur des dépositaires, qui sont choisis d'accord avec le Gouvernement annamite. En raison du faible prix de revient de ces médicaments élémentaires, le prix de la dose thérapeutique est seulement d'un ou de deux cents et ne dépasse pas, par conséquent, les moyens des paysans. Les essais tentés ont donné toute satisfaction.

ANNAM

Résultat de l'adjudication du 12 décembre 1939 pour la fourniture d'objets de pansement nécessaires à la Pharmacie centrale de l'Annam pendant l'année 1940
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 janvier 1940)

M. le directeur de la Société Cotonnière du Tonkin* à Nam-Dinh faisant élection de domicile (Rue du Musée à Tourane) est titulaire du marché pour la fourniture d'objets de pansement nécessaires à la Pharmacie d'approvisionnement de l'Assistance médicale de l'Annam pendant l'année 1940.

Montant de la soumission : 33 533 p. 00.

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 5 mai 1940, p. 738)

Article premier. — Une indemnité de responsabilité de cent vingt-sept piastres soixante-dix cents est accordée à M. Lancepleine, pharmacien-capitaine des Troupes coloniales H.C., pharmacien gestionnaire de la Pharmacie centrale de l'Assistance médicale à Tourane, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1939.

Art. 2. — La dépense en résultant sera imputée au Budget Local de l'Annam — exercice 1939, chapitre 32, article 4, paragraphe 13.

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 23 juillet 1940, p. 1480)

Article premier. — M. Lancepleine Jean, pharmacien-capitaine du Corps de Santé des Troupes coloniales, en service hors cadres à la Pharmacie centrale d'approvisionnement de l'Annam à Tourane, rapatriable pour fin de séjour à compter du 7 janvier 1940, prendra passage sur un des paquebots qui lui sera désigné ultérieurement.

Art. 2. — M. Lancepleine Jean, qui est classé à la 2^e catégorie du tableau annexé au décret du 3 juillet 1897, voyagera accompagné de sa femme, au compte du Budget local de l'Annam.

Art. 3. — Cet officier du Corps de Santé des Troupes coloniales sera réintégré dans les cadres à son débarquement à Marseille, date à laquelle il cessera d'être entretenu par le budget local de l'Annam.

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 23 juillet 1940, p. 1483-4)

Article premier. — M. [Albert] Chevalier, pharmacien commandant des T.C.H.C en service à l'hôpital principal de Hué, est désigné pour être chargé de la Pharmacie centrale d'approvisionnement de l'Annam, à Tourane, en remplacement de M. Lancepleine, pharmacien-capitaine des T.C.H.C. rapatrié pour fin de séjour.

M. Chevalier continuera à remplir également les fonctions de pharmacien inspecteur des pharmacies de l'Annam.

Art. 2. — M. Chevalier aura droit à compter du jour de sa prise effective de service comme pharmacien gestionnaire de la Pharmacie centrale d'approvisionnement à Tourane, à l'indemnité annuelle de quatre cent soixante piastres (460 \$ 00) prévue à l'arrêté du 28 décembre 1934.

Cette dépense est imputable au Budget Local de l'Annam, exercice 1940, chapitre 32, article 4, paragraphe 5.

ANNAM
Assistance médicale
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 septembre 1940)

M. Lancepleine, pharmacien capitaine des Troupes coloniales hors classe, précédemment en service à la Pharmacie centrale de l'assistance médicale à Tourane, maintenu à la disposition de l'Annam en attendant son rapatriement, est appelé à continuer ses services à l'hôpital de Dalat, en complément d'effectif.

SECOURS SCOLAIRES NOUVEAU
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 25 septembre 1940, p. 2000)

Istivie agent journalier à la Pharmacie centrale de Tourane :

— Albert Istivie, élève à l'école primaire française de Tourane cours élémentaire 1^{re} année 60.00

— Alice Istivie élève à l'école primaire française de Tourane cours élémentaire 2^e année 60.00

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 12 octobre 1940, p. 2128)

Article premier. — M. Pham Hieu, infirmier de 1^{re} classe n° mle 469, en service à la Pharmacie centrale de l'Assistance médicale à Tourane, est appelé à continuer ses services à l'Hôpital indigène de Tourane en complément d'effectif.

SECOURS SCOLAIRES NOUVEAU
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 novembre 1940, p. 2225)

Article premier. — M. Tran-van-Uyen, n° mle, pharmacien principal, de 3^e classe, en service à la Pharmacie centrale d'approvisionnement de l'Annam à Tourane, est appelé à continuer ses services à l'Hôpital de Faifoo, en complément d'effectif.

Art. 2. — M. Tran-van-Uyen, marié et effectuant un déplacement de moins de 50 km en ligne droite, percevra, à l'occasion de cette mutation, l'indemnité de changement de résidence de quinze piastres (15 \$ 00)(indemnité fixe) prévue à l'arrêté du 10 novembre 1938.

La dépense en résultant est imputable au budget local de l'Annam, exercice 1940, chapitre 46, article 3, paragraphe 4.

9 juillet 1941
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} août 1940, p. 1927)

Art. 1^{er}. — Est résilié à compter du 14 juin 1941 le marché passé avec M. Vo-van-Dung à Hué le 4 décembre 1940, approuvé par le résident supérieur en Annam le 18 décembre 1940, pour la fourniture de la toile annamite à la Pharmacie centrale de l'Annam à Tourane du 1^{er} juillet au 31 décembre 1941.

Art. 2. — Est restitué à M. Vo-van-Dong le cautionnement définitif de trois mille cinq cents francs (3.500 fr.) qu'il a versé en garantie du marché susvisé.

Vers Hanoï

[Le voyage du Gouverneur général](#)
(*La Tribune indochinoise*, 26 septembre 1941, p. 2, col. 3-4)

.....

Après le déjeuner à la Résidence mairie, le Vice-Amiral d'escadre Decoux se rendit à la pharmacie centrale d'approvisionnement où le docteur Le Nestour, directeur du service de santé en Annam, et le pharmacien commandant Chevalier lui exposèrent en détail le fonctionnement de cet important organisme qui, sous la pression des circonstances, s'est outillé pour pouvoir fournir aux formations sanitaires de l'assistance quantité de produite précédemment importés et qui menaçaient de faire défaut.

Le Chef de la Colonie s'est particulièrement intéressé à la fabrication de la quinine, utilisant comme matière première l'écorce de quinquina provenant des plantations indochinoises.

L'expérience, commencée il y a quelques années à peine, a pleinement réussi par les procédés les plus simples.

La pharmacie centrale produira cette année environ la moitié de la quinine nécessaire à l'Annam à de prix extrêmement avantageux. Cette remarquable réalisation, qui fait honneur à nos techniciens, pourra, dans l'avenir, quand se seront développées nos plantations de quinquina, fournir à la Colonie ce produit de première nécessité que constitue la quinine.

MODIFICATIF à la décision n° 2952 du 27 septembre 1939 autorisant M. Chevalier
Albert à détenir et à utiliser un poste récepteur de radiodiffusion.
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 octobre 1941, p. 2851-2)

AU LIEU DE:

ART. 1^{er}. — Emplacement du poste : Hôpital de Hué 1

LIRE:

ART. 1^{er}. — Emplacement du poste : à son domicile, Pharmacie Centrale à Tourane.
Le reste sans changement.

UN ACTE DE FOI DANS L'AVENIR DE L'INDOCHINE FRANÇAISE

La foire-exposition de Hanoï

Son inauguration solennelle par l'amiral Decoux

(*L'Écho annamite*, 1^{er} décembre 1941)

[...] La soude, l'acide acétique, la quinine fabriquée localement alimentent déjà largement industries, plantations ou hôpitaux. [...]

Pour nos docteurs

(*L'Écho annamite*, 16 janvier 1942)

L'Inspection générale de l'hygiène et de la Santé publiques appelle l'attention des médecins sur les restrictions indispensables à l'heure actuelle dans la consommation des médicaments et fait appel à la bonne volonté de tous pour réaliser le maximum d'économies dans ce domaine, bonne volonté dont le résultat pourra être plus effectif qu'une rigueur dans les réglementations. Il leur demande une coopération dans ce sens avec les autorités. Les ordonnances médicales pourront être rédigées en évitant tout superflu et les prescriptions ne pas dépasser 48 heures sauf nécessité.

Il est recommandé de se refuser à toute ordonnance de facilité, en particulier pour la délivrance de toxiques sous prétexte de cure de désintoxications prolongées. Les prescriptions de ce genre dépassant les doses médicamenteuses devront être soumises pour accord aux directeurs locaux de la Santé. Il a été en effet constaté des abus dans cet ordre d'idées.

Le chlorhydrate de quinine devra être réservé pour la fabrication de solutions injectables. La quinine ne devra être dépensée qu'à bon escient et toutes les fois que cela paraîtra possible, il sera fait appel aux synthétiques. La récupération des ampoules vides en verre neutre a déjà été conseillée. Les dépenses de coton et bandes pourront être réduites.

Les réserves de médicaments faites par les médecins devront se borner aux produits d'urgence et en quantité strictement nécessaire.

L'Inspection générale de l'hygiène et de la Santé publiques recevra volontiers toute suggestion nouvelle permettant de serrer de plus près la dépense des produits pharmaceutiques.

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 février 1942, p. 230-1)

Article premier. — Une gratification de cent piastres (100 \$ 00) est accordée à l'infirmier major de 2^e classe Pham-Kinh, n° mle 468, en service à la Pharmacie centrale à Tourane et chargé du contrôle de l'extraction de la quinine.

Art. 2. — La dépense en résultant est imputable au Budget Local de l'Annam, chapitre 48, article 1^{er}, paragraphe 2 de l'exercice 1942.

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} mai 1942, p. 859)

Article premier. — M. Clémensat, pharmacien-sous-lieutenant, en service à la Pharmacie centrale de l'Assistance médicale à Tourane, est autorisé à occuper, à titre onéreux, un logement situé dans l'enceinte de la Pharmacie centrale et réservé au pharmacien adjoint de ladite pharmacie.

Art. 2. — M. Clemensat est astreint au paiement de la retenue de logement telle qu'elle est déterminée par le décret du 29 décembre 1909 et les textes subséquents, en particulier le décret du 6 janvier 1939, à compter du jour de l'occupation du logement.

La fabrication de la quinine en Annam (*L'Écho annamite*, 24 juin 1942)

Hué, 22 juin. — Sa Majesté l'empereur d'Annam, accompagné de M. le résident supérieur Grandjean, a visité, dans la matinée du lundi 22 juin, l'atelier de fabrication de quinine annexé à la pharmacie centrale de l'Indochine.

À Tourane, Sa Majesté et le chef du protectorat arrivèrent à 9 heures. Ils furent accueillis par le résident-maire de Tourane, M. Lavigne. Après avoir passé les troupes en revue, Sa Majesté et M. le résident supérieur se dirigent vers les ateliers. Ils furent reçus par le Dr Le Nestour, directeur local de la Santé en Annam, et par le personnel de la pharmacie.

C'est sous la conduite du Dr. Le Nestour que Sa Majesté parcourut les différentes installations dans lesquelles s'élabore la quinine.

Le souverain suivit très attentivement tout le processus de la fabrication, écoutant ou provoquant les explications du directeur local de la Santé. Il tint à visiter toutes les salles en partant de celle où l'écorce de quinquina est broyée et réduite en poudre jusqu'à celle où la quinine pure est obtenue.

Sa Majesté voulut bien témoigner son admiration pour cette œuvre et féliciter tous ceux qui y collaborent. Elle apparaît, dans les circonstances actuelles, de salut public, car la production de quinine de l'atelier de fabrication de Tourane — qui est de l'ordre de 7 à 8 kilogrammes par jour — arrive à faire face aux besoins les plus urgents de l'Indochine.

Outre la quinine, la pharmacie centrale obtient encore des produits dérivés, à la fabrication desquels Sa Majesté s'intéressa également. Elle produira sous peu du sulfate de baryte naturel, qui lui permettra de transformer le sulfate en chlorhydrate de quinine.

Sa Majesté et M. le résident supérieur sa retirèrent à 10 heures après une visite d'une heure, après avoir remercié et félicité le docteur Le Nestour et tous ses collaborateurs. (Arip).

Don de l'armée japonaise à l'Indochine
(*L'Écho annamite*, 10 juillet 1942)

Hanoï, 9 juillet 1942. — Le 20 juin dernier, l'armée japonaise a remis aux autorités françaises d'Indochine 3 tonnes de quinine. Le gouvernement général de l'Indochine a remercié les autorités japonaises de leur don généreux.

16 juin 1942
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 juillet 1942, p. 1276)

Article premier. — Est fixé à neuf mille sept cent soixante seize piastres (9.776 \$ 00) le montant de l'indemnité de réquisition due à M. Marti à Tourane, pour les 4.888 kg. d'écorces de quinquina réquisitionnées pour les besoins du Service de l'Assistance médicale en Annam (Pharmacie centrale d'approvisionnement à Tourane) suivant ordre de réquisition en date du 16 janvier 1942.

Art. 2. — Cette dépense est imputable au chapitre 33, art. 5, § 3.... du Budget local de l'Annam, exercice 1942.

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} octobre 1942, p. 1838)

Article premier. — Est fixé à cent et une piastres cinquante cents (101 \$ 50), le montant de l'indemnité de réquisition due à M. Bui-kien-Tin à Quinhon, pour les 50 kilogrammes d'écorces de quinquina réquisitionnées pour les besoins du Service de la Santé en Annam (Pharmacie centrale d'approvisionnement à Tourane) suivant ordre de réquisition en date du 22 mai 1942.

Art. 2. — Cette dépense est imputable au chapitre 33, article 5, paragraphe 3 du Budget local de l'Annam, exercice 1942.

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 octobre 1942, p. 1972)

Article premier. — Est fixé à six mille quatre cent quatre vingt deux piastres (6.482 \$ 00) le montant de l'indemnité d réquisition due à M. le directeur des [Plantations de Bobla](#) pour 3.241 kilogrammes d'écorces de quinquina réquisitionnées pour les besoins du Service de la Santé en Annam (Pharmacie centrale d'approvisionnement à Tourane) suivant ordre de réquisition en date du 6 juillet 1942.

Art. 2.— Cette dépense est imputable au chapitre 33, article 5, paragraphe 3 du Budget local de l'Annam, exercice 1942.

La fabrication de la quinine en Annam
(*L'Écho annamite*, 30 décembre 1942)
(*La Volonté indochinoise*, 31 décembre 1942, p. 1)

Hanoï, 20 décembre. — (Ofi). Le Département vient de porter à notre connaissance la promotion à titre exceptionnel dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour le grade

d'officier, de M. le docteur Le Nestour, médecin-inspecteur de l'Assistance, directeur local de la Santé en Annam.

Cette distinction récompense des services particulièrement appréciés rendus par ce médecin qui a organisé à Tourane l'extraction de la quinine à partir des écorces de quinquina et qui est parvenu à réaliser la fabrication de sels solubles injectables qui auraient fait défaut en Indochine.

Nos vives félicitations.

Le rôle social de l'école en Cochinchine
par M. Taboulet, chef du service de l'enseignement en Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 12 mai 1943, p. 1)

Q. — L'état sanitaire est-il satisfaisant dans les écoles ?

Oui, dans l'ensemble. Une certaine recrudescence du paludisme est signalée ça et là. Le fait tient à ce que les distributions de quinine sont devenues moins fréquentes et ont même cessé dans certaines provinces à endémie palustre. Seules quelques provinces ont pu continuer les distributions du précieux médicament. En revanche, les vaccinations préventives ont pu être faites normalement dans toute la Cochinchine. Durant l'année scolaire 1941-1942 ont été vaccinés :

contre la variole 113.000 élèves ;
contre le choléra 56.000 élèves ;
contre diverses affections 26.000 élèves.

Légion d'honneur
(*L'Écho annamite*, 10 novembre 1943)

Par décret du 17 décembre 1943, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Officiers : MM. [Honoré-Mathurin] Le Nestour

Situation générale des hydrocarbures
et succédanés à la fin de janvier 1943
(*L'Écho annamite*, 24 février 1943)

Pétrole. — L'épuisement de nos stocks est fait accompli. Nous avons pu cependant donner à la Pharmacie d'approvisionnement de Tourane un stock conséquent. Dès lors, l'on cherche depuis deux mois un succédané convenant à l'extraction de la quinine.

L'ouverture du Conseil fédéral de l'Indochine par le vice-amiral Decoux
(*L'Écho annamite*, 23 décembre 1943)

La situation économique

[...] L'extraction de la quinine, qui n'a atteint que 2.250 kg. en 1943, sera portée à six tonnes en 1944. [...]

26 février 1944
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 février 1944, p. 409)

Sont désignés pour faire partie de la Commission ordinaire de recette pour la réception des médicaments et du matériel destinés à la Pharmacie centrale de l'A. M. à Tourane à compter du 1^{er} janvier 1944:

MM. le Dr Escale, médecin inspecteur de l'A. M., président ;
Clémensat, pharmacien de 3^e classe des T.C.H.C. à Tourane, membre ;
Lê-nguyen-Cat, médecin indochinois de 2^e cl. à l'hôpital de Tourane, membre.

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 février 1944, p. 437)

Article premier. — M. Le-Bang, Infirmier chef de 2^e classe, n° mle 449, en service à la Pharmacie centrale de l'Assistance médicale de l'Annam à Tourane, est désigné pour continuer ses services à l'Hôpital de Hué, en remplacement numérique de l'infirmier major de 1^{re} classe, Dao-Nam, appelé à une autre destination.

Art. 2. — M. Dao-Nam, infirmier major de 1^{re} classe, n° mle 285, en service à l'hôpital de Hué, est désigné pour continuer ses services à la Pharmacie centrale de l'Assistance médicale de l'Annam à Tourane, en remplacement numérique de l'infirmier chef de la 2^e classe, Le-Bang, appelé à une autre destination.

Art. 3.— M. Le-Bang, chef de famille, vivant seul dans son poste actuel et effectuant un déplacement de plus de 50 km, aura droit, à l'occasion de cette mutation, à l'indemnité de changement de résidence de trente-cinq piastres (35 \$ 00), prévue à l'arrêté du 23 janvier 1943.

M. Dao-Nam, chef de famille avec enfants ayant avec lui sa famille et effectuant un déplacement de plus de 50 km, aura droit, à l'occasion de cette mutation, à l'indemnité de changement de résidence de quatre vingt quinze piastres (95 \$), prévue à l'arrêté du 23 janvier 1943.

Cette dépense est imputable au budget local de l'Annam, Ex. 1944.

À propos de quinine
(*L'Écho annamite*, 24 février 1944)

Bien des personnes se préoccupent de savoir comment elles pourront se procurer de la quinine en cas d'atteinte de paludisme si répandue dans les pays tropicaux et qui atteint tant d'habitants de Cochinchine.

Ce médicament si précieux, en effet, est un alcaloïde représentant le principe actif de l'écorce de quinquina dont il a été extrait pour la première fois par deux chimistes français, Pelletier et Caventou en 1820. Le monde entier doit une grande reconnaissance à ces deux savants dont la découverte a permis de traiter efficacement des millions de paludéens et de les sauver de la mort.

Avant la guerre, la presque totalité de la quinine utilisée en Indochine était produite par Java dont les envois ont cessé du fait des hostilités.

Des dispositions ont été prises pour éviter le gaspillage et l'Inspection générale de l'hygiène et la santé publiques a pris en main la répartition entre les différents pays de

l'Union industrielle de la quinine existant encore en stock et de celle qui est produite par la pharm. de Tourane en partant des écorces de quinquina provenant pour la plus grande part des plantations de l'Institut Pasteur de Nhatrang créées par l'éminent Dr Yersin.

L'armée et la marine japonaise ont fait don d'importantes quantités de quinine, l'armée [française] de 2 tonnes 400 en 1942 et de 1 tonne en 1943, la marine de 25.000 tablettes d'un quart de gramme et de 2 millions de tablettes en décembre de la même année représentant environ 450 kg de quinine.

La Cochinchine a reçu de l'Inspection générale des services de santé, pour sa part, 1.300 kg en 1943 et la quantité qui lui est allouée p. 1944 sera également de 1.300 kg.

La répartition en est faite par le Service de santé entre les services administratifs, les entreprises privées, plantations, exploitations diverses, groupements organisés. 500 kg ont été réservés pour les hôpitaux, maternités, services de l'Assistance médicale, infirmeries, dispensaires, consultations.

Les plantations et entreprises agricoles diverses, les chantiers de Travaux publics en zone malsaine, les exploitations forestières, etc., etc., ont reçu des dotations soit par l'intermédiaire de leurs groupements professionnels, soit par les services d'Assistance.

Le public n'a pas été oublié. Plus de 80 kg de quinine ont été répartis en 1943 entre les 40 pharmaciens en Cochinchine. La même quantité sera donnée en 1943. Les pharmaciens de Saïgon et de l'intérieur viennent de recevoir leur allocation pour le premier semestre de cette année.

Sans doute les quantités de quinine ne répondent pas à nos besoins, surtout depuis la disparition de médicaments du paludisme autres que la quinine. Ces médicaments, quinocrine, stéarine, fabriqués par l'industrie chimique française et allemande, manquent beaucoup ici pour la prévention et le traitement de la malaria, aucun pays d'Extrême-Orient ne pouvant en fournir à l'Indochine.

Les paludéens peuvent donc se faire soigner dans les hôpitaux, les dispensaires, etc. Ceux qui ne se font pas hospitaliser peuvent se procurer de la quinine dans les pharmacies.

Pour ce médicament, comme pour beaucoup d'autres produits, trop de gens en achètent pour le stocker, risquant d'en priver ceux qui en ont besoin maintenant. D'autres en prennent parfois à tort et à travers pour d'autres maladies dans lesquelles il n'agit pas, seule son action dans le paludisme étant réellement efficace. Nous ne parlerons pas de ceux qui cherchent à s'en procurer pour le revendre au prix fort, spéculant sur la maladie de leurs semblables et que l'on doit qualifier de criminels.

Le résident supérieur Gautier remet deux tonnes d'huile à M. Tahashima, consul du Japon à Pnompenh.
(*L'Écho annamite*, 6 avril 1944, p. 1)

Pnompenh, 31 mars. — Le résident supérieur Georges Gautier, au nom de vice-amiral d'escadre Jean Decoux, gouverneur général de l'Indochine, a remis à M. Tahashima, consul du Japon à Pnompenh, une jarre d'huile de krabao (Chaulmoogra), symbolisant les deux tonnes d'huile que le Cambodge met à la disposition de la Mission japonaise en Indochine.

Il convient de rappeler que les autorités nippones ont eu l'occasion d'effectuer à la Fédération indochinoise des dons généreux de quinine.

Dans de brèves allocutions, le résident supérieur Georges Gautier et le consul Tahashima ont fait ressortir que cet échange de produits, indispensables à ceux qui ont charge de soulager la misère humaine témoigne de la haute et parfaite compréhension

des autorités des deux pays et qu'il est aussi le gage du resserrement des relations nippo-indochinoises.

Pendant l'Occupation

L'effort français en Indochine

par H. A. Masquarie

(*Le Journal de Saïgon*, 18 octobre 1946)

I

..... La Pharmacie de l'Assistance médicale à Tourane inaugura en Indochine le traitement des écorces de quinquina par le pétrole à chaud et la production annuelle de quinine passa progressivement de quelques centaines de kg à plus de deux tonnes pour 1943.

Mais notre stock de pétrole minéral s'épuisait. On chercha à remplacer ce produit par un solvant de provenance locale : le pétrole synthétique, obtenu en partant du caoutchouc. Ainsi fut-on amené, au cours de l'année 1943, à étudier les possibilités d'extraction de la quinine dans le Sud Indochinois. La Société des Plantations des Terres-Rouges¹ fut pressentie pour entreprendre cette fabrication. Les travaux d'études furent immédiatement commencés par le service de recherches de cette société, qui étudia et mit au point l'appareillage d'une usine destinée à produire six tonnes de sulfate basique de quinine par an. Le projet fut terminé à la fin de l'année 1943. La fabrication du matériel, son montage, la mise en route, demandèrent les six premiers mois de l'année 1944.

L'usine marchait à plein rendement dès le mois de juillet et la production atteignit, fin 1944, les trois tonnes prévues pour le semestre.

En 1945, la quantité d'écorces récoltée devait permettre d'extraire encore six tonnes de quinine.

Les événements du 9-Mars ruinèrent ces espérances.

Mais la preuve était faite que l'Indochine, grâce aux techniciens français qui avaient travaillé ici dans les conditions les plus désavantageuses possibles, pouvait suffire aux besoins de quinine de la métropole et de toutes les possessions françaises d'Outre Mer.

.....

EXTRACTION DE LA QUININE EN INDOCHINE

Pendant la période d'isolement 1941-1945

à partir des quinquinas de culture

par M. CLEMENSAT, pharmacien capitaine du Corps de Santé Colonial.

(*Cahiers coloniaux*, 1^{er} mars 1950)

I. — FABRICATION DES SELS DE QUININE À LA PHARMACIE CENTRALE
DE TOURANE.

¹ Société des Plantations des Terres-Rouges (groupe Rivaud).